

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDÈCHE MÉRIDIONALE

DEL.2023-CS-19

**DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 07.12.2023**

NOM : 4.1

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion – 1^{er} étage – Château Julien à Vinezac, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.
La séance est ouverte à 17h30 en présence de :

Ardèche Sources et Volcans : Brun Marc, CHAPUIS Pierre.

CCBA : LACROTTE Robert, PONTHER Jean-Yves, DEVES Jean-François, SOULERIN René,

Montagnes d'Ardèche : GENEST Jacques.

Pays des Vans en Cévennes : MANIFACIER Christian, ROBERT Lionnel, NOEL Daniel.

Beaume Drobie : CHABANE Francis, DEFFREIX Christophe.

Berg et Coiron : FARGIER Marie, GILLY Michelle.

Gorges de l'Ardèche : AGERON Claude, CLEMENT Nicolas, MASSOT Guy, ARRIGHI Nicole.

Val de Ligne : BAULAND Brigitte, CHANIOL Bernard.

Nombre de Délégués :

En exercice : 38

Présents : 21 (dont 4 suppléants)

Procurations : 4

Votants : 26

Absents : 21

Date de convocation : le 30/11/2023

Procurations : AUZAS Vincent donne pouvoir à DEFFREIX Christophe, BRUYERE-ISNARD Thierry donne pouvoir à MANIFACIER Christian, NAJI Driss donne pouvoir à GILLY Michelle, PRADIER Sébastien donne pouvoir à GENEST Jacques.

Absents : RIEU Dominique, VEYRENC Yves, ARNAUD Jean-Luc, CORTIAL Patrick, DUCHAMP Cécile, GENEST Sandrine, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TAUPENAS Martine, TOURVIELHE Max, WALDSCHMIDT Pascal, PICHON Luc, ROSSI Joëlle, JACQUEMIN Bernard, BASTIDE Bérangère, DELEUZE Johan.

Secrétaire de séance : PONTHER Jean-Yves.

OBJET : Tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Attaché de catégorie A, dans le but de d'assurer la gestion du SCoT et ses évolutions, le Président propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres et emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service (Nombre heures et minutes)	Poste pourvu	Poste vacant
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	1	1 poste à 35 h		1
Rédacteur	B	1	1 poste à 35 h	1	
Adjoint administratif	C	1	1 poste à 35 h	1	

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du SYMPAM, chapitre 012, article 64131.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Gérard SAUCLES

